

AIDES D'ETAT ET START-UPS : MODE D'EMPLOI



I. Rappels préalables

Les aides d'Etat se caractérisent par leur diversité mais doivent nécessairement les quatre critères cumulatifs suivants :

- ❖ La mesure procure un avantage sans contrepartie à son bénéficiaire ;
- ❖ Cet avantage doit être directement ou indirectement d'origine étatique ;
- ❖ Il doit affecter la concurrence et les échanges entre Etats-membres ;
- ❖ Il doit être sélectif.

1 ^{er} facteur de diversité : l'origine de l'aide	2 nd facteur de diversité : la forme de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etat et ses établissements publics ❖ Collectivités locales et leurs groupements ❖ Personnes morales de droit privé agissant sous la tutelle d'une autorité publique ❖ Plus largement, toute mesure d'aide adopté par un organisme sous contrôle public 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Subvention ❖ Prêt sans intérêt ❖ Avance de trésorerie ❖ Avantage fiscal ❖ Exonération de charges ❖ Renoncement à une recette ❖ Garantie d'emprunt ❖ Bonification d'intérêt ❖ Rabais sur des ventes ou locations de propriétés publiques ❖ Fourniture d'une assistance logistique et commerciale à des conditions préférentielles par des entreprises publiques à leurs filiales ❖ Garantie implicite de l'Etat ❖ Déclarations de soutien d'un Etat en faveur d'entreprises dont il est actionnaire ❖ Etc.

Environ 27 milliards d'euros d'aides ont été alloués à des bénéficiaires français au titre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sur la période 2014-2020.

L'Etat français accorde, quant à lui, environ 15 milliards d'euros d'aides chaque année.

II. Exemples d'aides en faveur de start-ups



Votre start-up est ainsi susceptible de bénéficier des aides suivantes :

Objet	Acteur	Intitulé
SOUTIEN A L'INNOVATION	❖ Bpifrance	♦ Bourse French Tech
	❖ Collectivités territoriales	♦ Chèque Territoire d'Innovation (Région Pays de Loire) ♦ Innov'up - Aide à la faisabilité (Région Ile de France)
	❖ Bpifrance / région	♦ Diagnostic innovation
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	❖ Bpifrance	♦ Aide pour la faisabilité de l'innovation
		♦ Aide pour le développement de l'innovation

Objet	Acteur	Intitulé
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Partenariats régionaux d'innovation (PRI) faisabilité
	❖ Bpifrance / ADEME	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Concours d'innovation
	❖ Ministère de l'éducation / Bpifrance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Concours i-Lab
	❖ Ministère de l'éducation / Bpifrance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prix Pepite
	❖ Minefe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Crédit d'impôt recherche (CIR) et Crédit d'impôt innovation (CII)
LANCEMENT ET DEVELOPPEMENT	❖ Bpifrance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêt d'amorçage ◆ Prêt d'amorçage investissement (après une levée de fonds) ◆ Prêt innovation ◆ Contrat de développement innovation ◆ Plan Génération Deeptech : dispositif d'accompagnement et de financement dédié
CORONAVIRUS	❖ Bpifrance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises ◆ Prêt garanti par l'Etat (PGE)
	❖ Minefe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fond de solidarité ◆ Report du paiement de la CFE
	❖ URSSAF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement de l'exonération de cotisations sociales
AUTRES	❖ Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ARCE (aide à la reprise ou à la création d'entreprise) ◆ NACRE (nouvel accompagnement à la création d'entreprise)
	❖ Etat	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ACRE : exonération partielle des charges sociales au profit des créateurs d'entreprise ◆ Statut Jeune Entreprise Innovante : régime fiscal et social avantageux

III. Régime juridique (principaux aspects)

Tout bénéficiaire d'une aide doit veiller au respect des règles régissant son octroi et sa mise en œuvre. En effet, la méconnaissance de ces règles peut dans certains cas conduire au retrait de l'aide en cause et à son remboursement.

A. Octroi

En principe, l'octroi d'une subvention n'a pas à être précédé de la mise en œuvre de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Des concours ou des procédures de sélection préalable peuvent être organisés préalablement à l'octroi d'aides, mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Tout projet d'aide doit en principe faire l'objet d'une notification par l'Etat-membre concerné à la Commission européenne préalablement à son octroi, avec toutefois trois exceptions :

- ❖ Les aides d'un montant maximum de 200 000 sur trois exercices fiscaux dites « aides de minimis » ;
- ❖ Les aides accordées aux services d'intérêt économique général (SIEG) ;
- ❖ Les aides dites « aides exemptées » ayant un objet particulier : aides en faveur des PME, aides à la recherche, au développement et à l'innovation...

B. Obligation de transparence

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* prévoit dans son article 10 diverses obligations **à la charge des bénéficiaires de subventions**.

Ainsi, les bénéficiaires sont tenus de remettre à l'autorité ayant octroyé la subvention un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, tout opérateur économique bénéficiaire d'une subvention a l'obligation de déposer en préfecture son budget, ses comptes, la convention de subvention et le compte rendu financier visé ci-dessus (sauf pour les associations ou les fondations) dès lors que le montant annuel de la subvention perçue dépasse 153 000 euros.

Enfin, les entreprises doivent soumettre les contrats qu'elles concluent avec des tiers à certaines règles prévues par le code de la commande publique, lorsqu'elles sont subventionnées directement à plus de 50 % par une personne publique (code de la commande publique, article L.2100-2)

C. Règles de cumul

L'obtention d'aides diverses est soumise à des règles de cumul dont le contenu dépend de la nature des aides en cause.

Les principales règles applicables sont citées ci-après :

- ❖ Aides relevant d'un même dispositif d'aide : possibilité de cumul dans la limite du taux d'intensité ou du montant d'aide maximal prévu par le dispositif.
- ❖ Aides relevant de dispositifs d'aides différents :
 - ◆ Si les coûts éligibles à l'aide sont différents : possibilité de cumul sans limite ;
 - ◆ Si les coûts admissibles sont identiques : possibilité de cumul dans la limite du taux d'intensité d'aide maximal ou du montant d'aide le plus élevé ;
- ❖ Aides de minimis relevant d'un même règlement : possibilité de cumul dans la limite du plafond leur étant applicable.

IV. Sites Internet utiles

- ❖ bpifrance-creation.fr
- ❖ pepite-france.fr
- ❖ ademe.fr/aides-financieres-lademe
- ❖ les-aides.fr/

Pour en discuter : Alexis TRECA, WOOG & Associés

atreca@woogassocies.com

